

2010_B059

OBJET : Environnement - Energie – Coopération Electricité de France / Communauté du Pays d'Aix pour le développement des énergies renouvelables et l'éco-efficacité énergétique

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Éguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LÉGIER, vice-président, Le Tholonnet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean Pierre SAEZ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteurs: Monsieur Jean-Pierre Saez
Monsieur Jacques Bucki

Objet: Environnement - Energie - Coopération Electricité de France /
Communauté du Pays d'Aix pour le développement des énergies
renouvelables et l'éco-efficacité énergétique

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre Electricité de France et la CPA sur la période 2010-2013 portant sur l'efficacité énergétique, le développement durable des territoires et la sensibilisation.

Exposé des motifs :

Une première convention avait été signée entre la CPA et EDF pour une durée de 3 ans 2006-2009. Elle avait permis de nouer le partenariat sur divers thèmes liés au développement durable dans les domaines de l'habitat, des transports, des zones d'activités, de l'énergie, et de la sensibilisation des habitants.

Ce nouveau partenariat s'inscrit dans la continuité des engagements du Grenelle de l'environnement et vise à favoriser la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables appliqués à de nouvelles façon de construire et de façonner la ville.

Il s'agit aujourd'hui d'unir les savoir-faire des deux entités pour transformer les ambitions et passer à l'action. Les champs d'application de la convention sont larges, ils concourent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Les thèmes concernés sont :

- Eco efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Sensibilisation et formation à ces thématiques,
- Développement durable des territoires,
- Communication

Ces thèmes s'appliquent à la fois au patrimoine de la CPA, et à celui des communes intéressées qui composent l'établissement. Vous trouverez le détail des actions envisagées dans la convention ci-jointe.

Dans son article 4, la convention prévoit la constitution d'**un comité de pilotage** chargé de proposer un programme d'actions, un budget et un calendrier de réalisation.

Il sera co-présidé par un représentant de la CPA à désigner et le Directeur du Développement d'EDF. Il se réunira au moins une fois par an, et pourra recourir à des experts extérieurs.

Le suivi des actions sera assuré par un Comité technique, composé de deux chefs de projet : pour la CPA, le Directeur de l'Environnement, et pour EDF, le directeur du développement territorial d'EDF. La CPA désignera en outre, un représentant pour chacun des secteurs concernés. Ce comité se réunira autant que de besoin.

La durée de la convention est de trois ans à compter de sa signature par les parties.

En annexe 1 de ce rapport : la convention de partenariat.

En annexe 2, un programme prévisionnel d'actions à mener pour 2010.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération n°2007-A190 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des gaz à effets de serre ;

VU la délibération n° 2007-A 191 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007, relative au Plan Local de l'Energie et de l'Environnement du Pays d'Aix.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la CPA et le Groupe EDF,
- **DESIGNER** des représentants pour siéger au sein du comité de pilotage de ce partenariat.

FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU...04/02/2010.....

OBJET DU RAPPORT : Convention de collaboration entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Electricité de France.

DIRECTION/SERVICE : ENVIRONNEMENT ENERGIE

Nom du Rédacteur du rapport : C.PINA

TEL : 4959

Nom du correspondant financier : C.CALIENDO

TEL : 4951

Code service (astre) :

☐ Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :

€

☐ Rapport ou Projet avec Recettes attendues :

€

Imputation comptable

Nature/Fonction **OU** N° Opération :

INSCRIT 2010	Réalisé	Disponible avant rapport	Montant du rapport
			0

Incidences prévisionnelles sur les prochains exercices

2010	2011	2012	2013

**Convention de coopération
Electricité de France /
Communauté du Pays d'Aix
pour le développement
des énergies renouvelables
et l'éco-efficacité énergétique**

Entre les soussignés :

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** (CPA), dont le siège est situé à Aix-en-Provence dans les Bouches du Rhône, Hôtel de Boadès, CS 40868, 13126 Aix-en-Provence, y faisant élection de domicile, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du XXXXXX,

Désignée ci-après par l'appellation « CPA »,

D'une part,

Et :

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 911 085 545 (neuf cent onze millions quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante cinq) euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Luc L'HOSTIS, en sa qualité de Directeur Collectivités Territoriales Méditerranée, dûment habilité,

Ci-après désigné par l'appellation « EDF »,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans la continuité du partenariat « Développement durable » entre la CPA et EDF sur la période 2006/2009 dont les deux protagonistes se félicitent, la CPA et EDF ont décidé de signer à nouveau un partenariat orienté sur l'éco-efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des engagements du Grenelle de l'Environnement et vise, à travers différentes initiatives, à favoriser l'éco-efficacité et le développement des EnR et à faire émerger une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville.

Les collectivités territoriales et EDF sont en première ligne des défis globaux que sont la lutte contre le changement climatique et la nécessité de s'adapter, localement, à ses effets prévisibles.

Face à ces enjeux, il est nécessaire de concevoir avec l'ensemble des acteurs concernés, des démarches nouvelles et prospectives en matière d'énergie. Il impacte l'ensemble des politiques locales : de l'aménagement urbain, à la gestion du patrimoine en passant par les politiques énergétiques et de transports. Des démarches transversales se développent notamment dans le cadre notamment des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

Il s'agit aujourd'hui d'unir nos savoir-faire respectifs pour transformer nos ambitions communes en actions.

Depuis sa création, la CPA a affirmé sa volonté d'agir sur le territoire pour favoriser les démarches de maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables. Forte de cette ambition, la CPA a développé notamment au cours de deux Plans Locaux de l'Energie, une série d'actions envers des partenaires comme ses communes membres, les particuliers et les organismes HLM...

Le territoire de la CPA dispose d'atouts considérables qu'il convient de valoriser : des atouts naturels, et des atouts économiques exceptionnels.

Outre un patrimoine forestier de 74 000 hectares qu'elle est en voie d'exploiter pour le bois énergie, elle dispose également d'un fort taux d'ensoleillement valorisé à la fois sur son propre patrimoine, et celui des communes qu'auprès des particuliers - plus de mille installations solaires, ont vu le jour depuis 2004.

Les réseaux économiques du territoire liés à l'environnement figurent parmi les plus dynamiques du pays avec la Zone ITER, deux pôles de compétitivité, l'expérimentation PREMIO, et l'Europôle de l'Arbois.

Pour cette année 2010, la CPA après avoir élaboré son bilan carbone, s'engage par anticipation réglementaire dans la réalisation d'un Plan Climat territorial. Cette convention fixe la base du partenariat dans ce nouveau cadre.

L'éco-efficacité énergétique est devenue l'un des leviers majeurs de la réduction des émissions de CO₂. Elle associe l'optimisation de la consommation d'énergie à des productions locales non émettrices de CO₂, comme les énergies renouvelables réparties.

Le groupe EDF a fait de l'éco-efficacité énergétique l'axe structurant de son action.

La R&D d'EDF soutient cette démarche en favorisant l'émergence industrielle des énergies renouvelables et en développant des usages de l'énergie éco-efficaces. Elle mène notamment des essais sur la performance énergétique des équipements et du bâti conduits depuis 2003 sur le site des Renardières.

En effet le bâtiment est l'un des secteurs où les gisements d'éco-efficacité sont les plus importants.

Partenaire engagé dans le développement durable, le groupe EDF mobilise son expertise pour faire profiter ses partenaires, les collectivités locales et territoriales de son expertise en ingénierie de projets et de ses solutions d'éco-efficacité et met ses outils à leur service pour les accompagner dans leur politique climatique et énergétique au travers d'une participation aux plans Climat, aux diagnostics énergétiques, aux rénovations et construction durable.

Ces actions valorisent en priorité les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique, de façon à réduire la consommation d'énergie et la production de CO2.

C'est dans ce cadre, qu'EDF et la Communauté du Pays d'Aix ont décidé de renouveler leur collaboration au service du développement durable sur le territoire du Pays d'Aix.

Les parties précisent que, déterminées à s'engager l'une envers l'autre et à œuvrer ensemble dans les termes ci-après, elles souhaitent toutefois introduire une certaine souplesse dans la mise en oeuvre de la convention.

C'est ainsi que :

- Les actions à réaliser seront définies annuellement et de manière concertée,
- Dans le respect des principes et des domaines envisagés, des actions non définies à ce jour pourront être réalisées pour tenir compte des évolutions internes et externes,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les modalités du partenariat entre les deux parties visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire de la CPA.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Communauté du Pays d'Aix et EDF agiront de concert pour lutter contre les changements climatiques, construire des projets de ville durable, promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie au travers de l'éco-efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables du territoire, ...

La collaboration portera sur un accompagnement par EDF de la CPA sur les items suivants :

- Eco-efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables
- Sensibilisation & formation aux thématiques de l'éco-efficacité énergétique et des énergies renouvelables,
- Développement durable des territoires
- Communication

Le périmètre d'application se décompose en deux parties distinctes :

- Le patrimoine propre de la CPA
- Le territoire de la CPA.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT D'EDF

EDF s'engage à accompagner la CPA sur ces choix énergétiques qu'ils touchent au logement, l'habitat, les bâtiments publics, la réhabilitation et les zones d'activités ou encore les infrastructures :

- ☐ En Examinant la possibilité d'apporter son appui sur les projets urbains prioritaires de la CPA.
- ☐ En Aidant la CPA à améliorer l'efficacité énergétique de ses aménagements existants ou futurs.
- ☐ En participant à l'information sur la maîtrise de la demande en énergie.

A- Patrimoine & politiques CPA :

EDF propose de :

1. Conseiller la CPA sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie sur son patrimoine,
2. Participer financièrement aux investissements réalisés par la CPA contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie ou au développement des énergies renouvelables éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, selon des modalités à convenir entre les Parties dans une convention d'application ad hoc, pour la période 2010-2013.

3. Concernant les projets soutenus ou réalisés par la CPA entre 2006 et 2009, et donnant lieu à dépôt de CEE, EDF et la CPA s'engagent par voie de convention spécifique à étudier une forme de valorisation de la part des CEE de la CPA et de ses communes membres générés par ces opérations.
4. Poursuivre le soutien débuté sur la précédente convention au travers du « Défi énergie » sur l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, et notamment des comportements individuels dans l'exercice de l'activité professionnelle, dans le cadre d'actions qui sont entreprises par la CPA auprès de son personnel.
5. Apporter un soutien sur l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, et notamment des comportements individuels auprès des personnels, des associations.
6. Accompagnement du Groupe EDF sur les projets neufs et emblématiques de la CPA visant l'excellence énergétique (BBC ou Energie positive) au travers de benchmark et de visites de références de bâtiments réalisés avec le soutien par le Groupe EDF en terme de bâtiments exemplaires (BBC ou énergie positive).
7. EDF proposera à la CPA en avant première les expérimentations sur lesquelles le Groupe travaille notamment sur la rénovation énergétique globale, des conventions spécifiques en préciseront les modalités.
8. Dans le respect des règles de mise en concurrence imposées par le Code des Marchés publics, le Groupe EDF pourra répondre à des besoins exprimés par la CPA sur des actions de plus grande envergure visant à l'amélioration globale de son patrimoine sur le volet énergétique : Contrat de performance énergétique (CPE), ...
9. Réaliser des actions de communication et en particulier des visites de référence sur les réalisations de la CPA qui auront été réalisées en partenariat avec EDF dans le domaine de la Maîtrise de la Demande en Energie et dans le développement des énergies renouvelables.
10. La CPA a engagé une démarche volontaire de requalification de zones d'activités économiques anciennes et de développement de nouvelles zones d'activité dans un souci de construction durable de l'économie. EDF a développé des outils d'analyse de la durabilité d'une nouvelle zone et d'appui méthodologique au développement des zones d'activité.

EDF pourra proposer d'
 - apporter son appui sur le développement ou la requalification de zones dans ses domaines de compétence. Des conventions spécifiques en préciseront les modalités.
11. Participation à la concertation qui sera mise en œuvre par la CPA dans son projet de « Plan climat » au travers de l'expérience acquise par le Groupe EDF en matière d'efficacité énergétique.

B- Soutien aux communes

1. Participer aux côtés de la CPA et des communes à la sensibilisation des personnels municipaux
2. En collaboration avec la CPA, au travers de réunions plénières sur l'initiative de la CPA
 - ✓ Sensibiliser les communes du territoire de la CPA, qui se doivent d'être exemplaires, sur l'importance de mettre en œuvre une gestion de leur consommation en énergie et conseiller sur l'identification des gisements potentiels d'économie d'énergie sur leur patrimoine.
 - ✓ Sensibiliser les communes du territoire sur l'importance dans leur budget énergie de l'éclairage public (EP) et sur les technologies qui permettent de diminuer les consommations liées à ce poste.
3. Participer aux côtés de la CPA à l'élaboration et au portage d'outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, et notamment des comportements individuels dans le cadre d'actions qui pourraient être entreprises par la CPA auprès des communes
4. Organiser un « Trocatube » sur la CPA sur une ou plusieurs ZA en relation avec les syndicats ou associations des professionnels des zones d'activités.
5. Sensibiliser la CPA et ses aménageurs dans le cadre de la rénovation des centres anciens sur l'importance d'intégrer la dimension efficacité énergétique.
6. Accompagner les communes de la CPA qui en feraient la demande sur leur projet d'écoquartier visant l'excellence énergétique au travers de benchmark, de visites de références et de projets accompagnés par le Groupe EDF.
7. Faire profiter la CPA de la réflexion engagée par le Groupe EDF et ses partenaires sur les zones d'activités exemplaires en terme d'efficacité énergétique et accompagner la CPA dans sa réflexion autour de la création ou la réhabilitation de zones d'activités qui viserait l'exemplarité et l'excellence énergétique au travers de benchmark, de visites de références et de projets accompagnés par le Groupe EDF.
9. EDF participe au financement du projet Premio avec d'autres partenaires et la Région PACA. Ce projet porte principalement sur le monitoring et l'évaluation de l'impact des stockages et effacements sur le réseau. Une expérimentation entrant dans le cadre du projet Premio est en cours sur la commune de Lambesc.
10. Faire profiter la CPA et les communes de la CPA du benchmark du Groupe en terme d'innovation sur le développement de solutions faisant appel aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique

C- Soutien au logement social

1. Participer aux côtés de la CPA et des communes à la sensibilisation des personnels du logement social.

2. Sensibilisation des acteurs du logement social aux côtés de la CPA dans le cadre de la rénovation énergétique du parc de logement social visant à la diminution de la facture du locataire.
3. Accompagner la CPA dans le cadre de sa politique de soutien de l'habitat social en terme de performance énergétique et notamment en sensibilisant avec la CPA ses acteurs à l'intérêt que représente l'eau chaude sanitaire solaire en terme de diminution de charge pour le locataire : réunion d'information, pré-diagnostics, ...
4. EDF s'engage à informer les bailleurs sociaux sur des démarches de réduction de charge dans le logement social.

D-Grand public / Evènement

1. Accompagnement du programme d'actions qui pourraient être engagés par la CPA à destination des particuliers : Guide du « bien rénover et construire en Pays d'Aix »
2. Organiser un « Trocalampe » sur la CPA lors de manifestations de grande ampleur visant le grand public.
3. Soutien/ Mécénat annuel au festival « du film de l'environnement » ou « Image de ville » dans une limite de 3000 € chaque fois que le volet énergie aura sa place dans les thématiques traitées par la manifestation

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CPA

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, la CPA s'engage à :

1. Associer EDF au « Défi énergie » et aux actions qui seront menées par la CPA dans le cadre de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie auprès de diverses populations.
2. Associer EDF au volet énergie des projets neufs et emblématiques de la CPA visant l'excellence énergétique.
3. Associer EDF en terme de benchmark et de conseil aux projets énergétiques globaux portés par la CPA.
4. Accepter au cas par cas les expérimentations qui pourront être proposées par EDF.
5. Pour les travaux de réhabilitation, initiés dans le cadre du présent protocole, sous maîtrise d'ouvrage CPA, pouvant donner lieu à dépôt de CEE, la CPA pourra autoriser (par voie de convention), EDF à déposer des dossiers de demandes de CEE. La CPA fournira alors à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie tout en s'interdisant d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.
6. Solliciter EDF sur l'identification des gisements potentiels d'économie d'énergie sur le patrimoine de la CPA.

7. Organiser des réunions plénières visant à sensibiliser les communes de la CPA sur la mise en œuvre d'une gestion de leurs consommations énergétiques et l'identification des gisements potentiels d'économie d'énergie sur leur patrimoine ...
8. Solliciter autant que de besoin EDF dans le cadre de l'élaboration du guide « du bien rénover » à destination des particuliers.
9. Solliciter autant que de besoin EDF pour accompagner la CPA dans la sensibilisation des acteurs du logement social.
10. Faciliter et accompagner les expérimentations « efficacité énergétique » proposées par EDF au § 7.
11. Faciliter et accompagner autant que de besoin les « Trocalampes » et « Trocatubes » proposés par EDF.
12. Associer EDF au volet énergétique et développement durable des projets d'éco-quartiers et de réhabilitation de zone d'activités développés par la CPA.
13. Solliciter EDF autant que de besoin en terme de benchmark sur les volets « efficacité énergétique » et « Energies renouvelables » pour les projets de la CPA.
14. Valoriser le projet PREMIO hébergé par la Commune de Lambesc.
15. Réaliser des actions de communication et des visites de référence sur les réalisations qui bénéficieraient de ce partenariat.
16. Associer EDF au plan climat qui sera lancé par la CPA.
17. Associer EDF à la Charte du Développement Durable du Pays d'Aix

ARTICLE 4 – MODALITES DE COLLABORATION

4.1 Manifestations

La CPA pilote plusieurs évènements, elle pourra solliciter EDF pour y participer et ainsi mettre en valeur le partenariat et valoriser les stratégies et actions de développement durable.

EDF examinera ces propositions au cas par cas et prendra ses décisions en application de sa politique de communication et de partenariat.

4.2 Echanges

La Communauté du Pays d'Aix et EDF participeront conjointement à des échanges d'expériences sur les diverses approches du développement durable comme une réponse aux problématiques de la gestion et du développement urbain.

4.3 Communication

Dans leur communication propre relative aux thèmes traités en commun, et qu'elle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Toute action de communication liée à cette convention devra faire l'objet d'un pilotage commun :

- définition stratégique
- choix des supports
- répartition des tâches et dépenses le cas échéant
- Validation conjointe.

Les deux logos CPA et EDF devront figurer sur les supports réalisés dans le cadre de cette convention, dans la même proportion : signalétique de chantier, publication, document de presse, etc.

Chacune des parties pourra faire publicité de ce partenariat, par voie de presse ou autre, sous réserve de l'accord préalable express et écrit de l'autre partie.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à mentionner systématiquement l'appui d'EDF dans ses communications externes relatives aux opérations traitées en commun.

EDF s'engage à mentionner systématiquement son partenariat avec la CPA sur les expérimentations réalisées.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU PROJET

4.1 Pilotage et coordination de la convention

La convention sera suivie par un comité de pilotage, réunissant des représentants des deux Parties.

Le Comité de pilotage sera co-présidé par un membre du Conseil communautaire de la communauté du Pays d'Aix dûment mandaté et un représentant d'EDF.

Pour la CPA : à désigner .

Pour EDF : Nadège TISSIER, Directeur Développement Territorial

Ou toute personne qui leur serait substituée

Le Comité de pilotage comprendra les membres suivants :

Pour la CPA : les élus communautaires désignés

Pour EDF : Nadège TISSIER, Directeur Développement Territorial, Pascale de Peretti Responsable de vente.

Le secrétariat sera assuré conjointement par un représentant de la Communauté du pays d'Aix et un représentant d'EDF.

Le Comité proposera chaque année le programme d'actions à mener, le budget correspondant et le calendrier d'engagement des actions à mener et en cours. Il assurera le suivi permanent des diverses actions engagées et établira le compte-rendu annuel d'exécution de la présente convention.

Le Comité de pilotage pourra recourir à des experts extérieurs.

Il se réunira au moins une fois par an et si nécessaire, à la demande de l'un des deux partenaires.

Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu de suivi et d'état des engagements notamment financiers (*si besoin*).

ARTICLE 5 - SAUVEGARDE

Au cas où des circonstances économiques ou d'ordre législatif et réglementaire, imprévisibles pour les Parties au moment de la conclusion de la présente convention, surviendraient ultérieurement et feraient apparaître une distorsion importante dans l'économie de la convention pour l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se rapprocheraient à la demande expresse de l'une des Parties pour adapter d'un commun accord la convention.

A défaut de pouvoir le faire, la résiliation de la convention pourra être envisagée.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties. Sa durée est de 3 ans.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus dans le cadre des présentes et sauf accord préalable amiable donnant lieu à un avenant aux présentes, les Parties pourront résilier la convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux (2) mois. La résiliation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet au jour de réception de la lettre par l'autre Partie.

Par ailleurs, la présente Convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois :

-Si aucune action commune n'est engagée un an après sa signature,

-Pour quelque cause que ce soit,

Toutes les actions engagées et qui seraient à ce moment là en cours d'exécution seront poursuivies jusqu'à leur terme, sauf accord contraire des parties.

La résiliation, pour quelle cause que ce soit, ne donnera pas lieu à l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 9. NON-EXCLUSIVITE.

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 10 . CONFIDENTIALITE.

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou financiers auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de cette convention.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

Pour tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties relativement à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec d'une tentative de règlement amiable préalable obligatoire, les Tribunaux de Marseille seront seuls compétents pour connaître du litige.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Communauté du Pays d'Aix
à l'attention du président de la CPA
Hôtel de Boadès – CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1.

Télécopie : [04 42 91 55 85]

- E.D.F.

à l'attention du Directeur Développement Territorial, Nadège TISSIER
10 place de la Joliette Atrium 10.4 BP 34103
13567 Marseille Cedex 2

Télécopie : [04 95 09 49 64]

ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent mutuellement de l'enregistrement, celle d'entre elles qui userait de cette formalité pour toutes raisons qui lui sont propres en supportant seule les droits.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour Electricité de France,

Le Directeur Collectivité Territoriales
Méditerranée

Luc L'HOSTIS

PROJEU

Annexe 2 - Plan d'actions 2010

A- Patrimoine CPA & politiques de la CPA

1. Accompagnement de la CPA dans la création d'une ZA exemplaire sur Meyreuil
2. Accompagnement de la CPA dans le cadre de son « Plan climat »

B- Soutien aux communes

1. Accompagnement des communes
 - a) Diagnostic « villa » sur la commune de Lambesc dans le cadre du projet Premio
 - b) Organisation de réunions de sensibilisation « éco efficacité énergétique avec la commune de Vitrolles ou d'Aix en Provence à destinations des entreprises des ZA de ces communes
 - c) Accompagnement de la commune de Venelles dans son programme innovant et ambitieux d'éco quartier et d'efficacité énergétique
 - d) Accompagner les communes de la CPA qui souhaiteraient explorer la piste de la valorisation de la micro hydraulique (2009 & 2010)
 - e) Organiser sur une commune et avec elle une opération pilote visant à sensibiliser les particuliers à l'efficacité énergétique et les moyens existants pour réduire leur consommation.
 - f) Accompagner une commune qui déciderait de mettre en œuvre une action de sensibilisation de son personnel municipal en vue de réduire par une action sur le comportement les consommations énergétiques et/ou qui réaliserait une réhabilitation énergétique sur son patrimoine au travers d'une instrumentation (comptage) du bâtiment public en question.
 - g) Compléter les opérations les « Défi énergie » par l'action EDF mallette
2. Programmer avec la CPA une (ou plusieurs) réunion(s) plénière(s) avec les communes de la communauté d'agglomérations en vue de sensibiliser ces dernières sur l'importance d'une bonne gestion en matière d'efficacité énergétique & conseiller sur l'identification des gisements potentiels d'économie d'énergie (Bât & EP)

C Soutien au logement social

- 1- Sensibilisation à l'efficacité énergétique des acteurs du logement social avec la CPA au travers de réunions ad hoc à monter
- 2- En collaboration avec la CPA, promotion de l'ECS solaire dans le logement social auprès des acteurs du secteur tels que PAH

D- Actions Grand Public / Evènements

- 1- Expérimenter sur les communes de Puyricard, Meyrargues et Venelles le concept innovant de rénovation énergétique globale ++ sur le marché des particuliers.
- 2- Organiser un « Trocalampes » en marge du festival du film de l'environnement Image de ville 2010 dont la thématique est « le Soleil »
- 3- Organiser avec la CPA et l'association Pays d'Aix Développement (PAD) un trocatube sur une zone d'activité à définir + Organiser avec une commune (à définir ensemble) abritant une ZA importante des réunions d'information et de sensibilisation des entreprises qui la composent sur l'efficacité énergétique et les moyens à leurs dispositions pour réduire leur consommation et leur facture.
- 4- Participation aux côtés de la CPA à l'élaboration du « Guide du bien rénover et construire en pays d'Aix » en projet au sein de la CPA

PROJET

OBJET : Environnement - Energie – Coopération Electricité de France / Communauté du Pays d'Aix pour le développement des énergies renouvelables et l'éco-efficacité énergétique

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

